



ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Ploumagoar

Arrêté n 2025/46

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu les travaux à réaliser par Monsieur Yannick LE MELLAT de Ploumagoar concernant le **chargement de billes de bois** au lieu-dit 9 La Villeneuve sur le territoire de la commune de Ploumagoar.

Considérant que par mesure de sécurité il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur les parties concernées par les travaux.

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera alternée par panneaux B18/C15 sur les parties concernées par les travaux les 9 et 10 avril 2025. La vitesse sera limitée à 30 km/heure aux droits du chantier.

Article 2 :

Monsieur Yannick LE MELLAT, assurera et mettra en place la signalisation pendant toute la durée du chantier, dont ampliation sera opposée aux origines du chantier.

Article 3 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des services de mairie de Ploumagoar, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guingamp, Monsieur le Policier Municipal, l'entreprise Les passionnés du jardin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Ploumagoar, le 7 avril 2025

Le Maire,

Yannick ECHEVEST.

